

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 02A-212000186-20250912-112025-DE

**Nombre de conseillers**

- en exercice 11
- présents 9
- votants 9
- absents 2
- exclus 0

De la commune d'ARBELLARA

Séance du 12 septembre 2025 à 14 heures 30

Date de convocation :
04 septembre 2025**Date d'affichage :**
15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mme CARRIER Marie-Antoinette

**VALIDATION DU
PROJET DE
REVISION N°2 DE
LA CARTE
COMMUNALE**

Étaient présents :

LAZZARONI Elisabeth, BACCHELLI Jean-Dominique, NICOLAI François, RUFFINI Jean-François, MARRATZU Jean-Pierre, TRANI Jean-Paul, GIACOMONI Eugénie, COLONNA D'ISTRIA Gyslaine.

Absents excusés :

VALET Antoinette, MOZZICONACCI Marie-France.

Secrétaire de séance :

Mme Giacomoni Eugénie

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale de 2007 a été révisée une première fois le 31 mars 2021.

Depuis lors, 6 permis de construire ont été autorisés à l'intérieur de la Zone Constructible du village entre 2021 et 2023. Les nouvelles demandes de permis se situent à l'extérieur de ce périmètre constructible bien qu'elles restent situées à proximité de cette limite. Ces nouvelles demandes émanent d'habitants du village et de leurs enfants pour de la résidence principale.

Aussi, le Conseil Municipal a prescrit la révision n°2 de sa Carte Communale en date du 11 avril 2025 pour pouvoir répondre à ces nouvelles demandes et également d'y intégrer les dernières évolutions réglementaires comme la Loi ZAN et la Loi Le Meur.

Le Bureau d'Études mandaté a accompagné la commune tout au long de cette révision. Une réunion avec la DDT a été organisée le 5 mai 2025 afin de recueillir leurs recommandations.

Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal à quelle étape de procédure le projet se situe, et présente ledit projet.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025



ID : 02A-212000186-20250912-112025-DE

Madame le maire indique que le projet de révision n°2 de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de le valider, puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CTPENAF (Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2025 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu le projet de révision de carte communale,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CTPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de valider le projet de la révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2 - de soumettre pour avis le projet de la révision de la carte communale au Préfet au titre de la CTPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la MRAe au titre de l'autorité environnementale.

La présente délibération et le projet de révision n°2 de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Corse.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à ARBELLARA, le 18 septembre 2025

Le Maire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025



ID : 02A-212000186-20250912-112025-DE